



Ce document sera bonifié au cours des prochains jours, version préliminaire

Document questions et réponses à l'attention des propriétaires et des associations de propriétaires de voies de circulation privée

1. Pourquoi la Ville change-t-elle le programme ?

Le programme a été révisé afin de respecter le cadre légal applicable aux municipalités, d'assurer une meilleure équité entre les citoyens et d'encadrer de façon claire et rigoureuse l'utilisation des fonds publics.

2. Pourquoi ne pas simplement continuer comme avant ?

Le programme a été révisé afin de respecter le cadre légal applicable aux municipalités, d'assurer une meilleure équité entre les citoyens et d'encadrer de façon claire et rigoureuse l'utilisation des fonds publics, notamment parce que le cadre légal et les pratiques ont évolué au fil du temps. Les anciennes façons de faire étaient en effet moins encadrées, pouvaient créer des inégalités et exposaient la Ville à des risques juridiques.

3. Est-ce que nous allons recevoir moins d'argent qu'avant ?

Le budget de la Ville pour le volet entretien a été bonifié et l'aide est désormais concentrée uniquement sur cet aspect. En revanche, les travaux d'amélioration ne sont plus financés et certains projets qui étaient admissibles dans le passé ne le seront plus.

4. Qu'est-ce qui est admissible précisément ?

Les travaux admissibles sont ceux qui visent à entretenir et maintenir le chemin en bon état.

Exemples admissibles :

- Déneigement

- Épandage d'abrasifs
- Nivellement
- Ajout de gravier (rechargement)
- Nettoyage des fossés
- Réparation de ponceaux et glissières
- Fauchage et débroussaillage
- Abat-poussière
- Entretien des panneaux de signalisation

En résumé : Maintenir, réparer et sécuriser le chemin

5. Qu'est-ce qui n'est pas admissible ?

Les travaux qui visent à améliorer ou transformer le chemin ne sont plus admissibles.

Exemples non admissibles :

- Construction ou élargissement du chemin
- Travaux majeurs de drainage
- Construction de ponts
- Travaux d'excavation importants
- Stabilisation majeure
- Aménagement visant à améliorer la qualité du chemin
- Services professionnels (ingénieur, etc.)

En résumé : Modifier ou améliorer le chemin

6. Comment faire la différence entre entretien et amélioration ?

Le propriétaire ou l'association de propriétaires doit se poser ces questions afin de faire la distinction:

- Est-ce que le travail sert à maintenir le chemin tel qu'il est ?
Admissible
- Est-ce que le travail sert à l'améliorer ou le transformer ?
Non admissible

7. Devons-nous être constitués en organisme (OBNL) ?

Oui. Pour être admissibles, les propriétaires doivent se regrouper en organisme à but non lucratif (OBNL) et déposer une demande au nom de leur association. Cette approche permet d'assurer une meilleure gestion, une plus grande transparence ainsi qu'un encadrement conforme aux exigences légales.

8. Est-ce que la Ville va continuer d'entretenir certains chemins gratuitement ?

Non, à terme, la Ville mettra fin progressivement aux interventions gratuites. Une période transitoire est prévue afin de permettre l'adaptation, après quoi les citoyens devront obligatoirement passer par le programme.

L'objectif est d'assurer une équité entre tous les chemins.

9. Comment l'aide financière est-elle calculée ?

L'aide est calculée selon une formule qui tient compte de :

- Le nombre de propriétés ;
- La longueur du chemin ;
- La valeur foncière.

L'aide ne peut pas dépasser le coût réel des travaux et dépend du budget global disponible.

10. Est-ce que c'est "premier arrivé, premier servi" ?

Les demandes sont traitées selon leur réception, mais :

- Elles doivent respecter toutes les conditions ;
- L'aide dépend des crédits disponibles ;
- La formule permet une certaine équité.

11. Pourquoi les voies privées sont-elles moins soutenues qu'avant ?

La Loi sur les compétences municipales permet, **sur une base facultative**, à toute municipalité d'entretenir une voie privée ouverte au public sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains.

Le soutien n'est pas diminué, il est restructuré. La Ville continue d'aider financièrement, mais les règles sont désormais plus claires et uniformes. L'objectif est de traiter tous les citoyens de façon équitable et d'éviter des programmes inégaux.

12. Est-ce qu'on peut encore faire des travaux majeurs si on veut améliorer notre chemin ?

Oui, mais ces travaux demeurent à vos frais, entre propriétaires, et hors du programme municipal.

13. Est-ce que la Ville pourrait un jour reprendre notre chemin pour en faire une rue publique ?

Ce n'est pas impossible, mais ce n'est pas automatique. Cela dépend de plusieurs critères, notamment les coûts, les normes applicables et la planification municipale, ainsi que des décisions du conseil municipal. Le programme actuel ne vise pas à transformer les chemins privés en chemins publics.